

## MAIRIE DE SARTILLY

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2011

**Etaient présents** : Monsieur RAULT, Maire,  
Madame CLAIRAY Nicole, Messieurs FOURRE, VILQUIN, LUCAS, Adjoints,  
Mesdames GOUELLE, LEFRANC, PERRIGAULT,  
Messieurs BELLOIR, LOUIS dit GUERIN, PAUL, RESBEUT.

**Absents excusés** : Madame HINET, Messieurs CAHU, COULOMBIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur LUCAS.

---

#### **1- Renforcement et sécurisation de la production d'eau potable dans le secteur Avranches-Granville :**

Invité par le Maire, M. Larray du bureau d'études BOURGOIS fait part de la création prochaine du Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin qui vise à assurer de manière pérenne et sécurisée l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du périmètre s'étendant d'Avranches à Granville. La commune de Sartilly faisant partie de ce périmètre est appelée à se prononcer pour ou contre l'adhésion à ce futur syndicat. Un débat s'engage et M. Larray répond aux différentes interrogations des membres du conseil. Il en ressort la capacité de la commune à répondre aujourd'hui aux besoins en eau de la population, l'intérêt de la connexion des réseaux qui s'effectuera avec ou sans adhésion, l'augmentation de 15 à 20 % du prix de l'eau pour l'abonné en cas d'adhésion. M. Larray quitte ensuite la séance et, après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce à l'unanimité contre l'adhésion.

#### **2- Acquisition de la parcelle POREE:**

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles AB 348, AB 349 et AB 350 appartenant à M. Michel POREE et d'une superficie totale de 39 656 m<sup>2</sup> sont idéalement placées pour permettre à la commune de poursuivre son développement. Il précise ensuite que, lors du conseil communautaire du 12 octobre dernier, autorisation a été donnée au Président de la communauté d'acquérir une surface de 11 500 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 348 pour un prix de 144 997 € net vendeur et de verser une indemnité d'éviction correspondant à la surface acquise d'un montant de 5 800 € au locataire, afin de réaliser une salle de sports communautaire.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de la surface restante soit environ 28 156 m<sup>2</sup> au même prix que celui adopté en conseil de communautaire soit 12,61 € le m<sup>2</sup> net vendeur plus une indemnité d'éviction de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 1 contre, 1 blanc et 2 abstentions

Vu, l'estimation des services fiscaux fixant la valeur vénale du terrain à 10 € le m<sup>2</sup> et l'indemnisation du locataire à 0,32 € le m<sup>2</sup>,

- décide l'acquisition d'une surface d'environ 28 156 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées AB 348, AB 349 et AB 350 au prix de 12,61 € net vendeur, considérant que cette surface se situe dans une zone permettant l'extension de la commune,
- décide le versement d'une indemnité d'éviction au locataire au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>,
- autorise le Maire à mener les opérations de bornage, frais de bornage qui seront partagés avec la Communauté de communes – Porte de la Baie,
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cette transaction et charge Maître LEGROS, notaire à SARTILLY d'établir cet acte.

### **3- Création d'un comité d'action culturelle**

Après étude en commission et échanges avec les Présidents d'associations proposant des animations culturelles pour tous, M. Lucas propose la création d'un comité d'action culturelle, fédérateur d'énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide la création d'un organe de réflexion et de proposition dénommé « Comité d'action Culturelle » formé par 4 représentants du conseil municipal et 1 représentant de chacune des associations sartillaises dont l'un des objectifs est la culture pour tous,
- décide que, lors de son installation par Monsieur le Maire, le comité élira un Président et un Rapporteur,
- accepte les candidatures Mme Perrigault et MM Louis dit Guérin, Vilquin, Lucas pour les représenter au dit comité.

### **4- Convention pour occupation de la salle culturelle par le groupement de coopération sanitaire du Pays de la Baie :**

Mme Marlène BERNARD, coordinatrice du Réseau OBI (Obésité infantile) du Pays de la Baie financé par l'Agence Régionale de Santé, souhaite utiliser la salle de convivialité pour accueillir des jeunes le mercredi de 18 à 19 h durant 20 séances. Une convention d'occupation temporaire s'avérant nécessaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord moyennant un coût de 10 € par séance pour défraiement des consommables (eau, électricité).

### **5- Demande de réservation de la salle culturelle par le conseil communautaire des jeunes de Sartilly :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Conseil communautaire des Jeunes (installé le 18 février 2011) souhaitant réserver la salle culturelle le samedi 14 avril 2012 pour un concert au profit d'une association à définir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord avec application du tarif réservé aux associations sartillaises (1 gratuité par an avec simple facturation de l'eau et l'électricité consommées).

### **6- Lotissement Esnault :**

Monsieur le Maire informe qu'une demande de permis d'aménager a été déposée en Mairie pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée section AB Parcelle n°463 d'une surface de 5 459 m<sup>2</sup> classée en zone 2NA au Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement. Il précise que le lotisseur souhaite rétrocéder gratuitement la voirie à la commune après achèvement des travaux de viabilisation (voirie et réseaux divers). Une convention définissant les conditions de transfert des équipements collectifs devra être établie entre la commune et le lotisseur. Il est rappelé que le suivi des travaux se fera en concertation avec les services de la Mairie. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord de principe à la reprise dans le domaine public communal des voies de desserte et des réseaux divers du lotissement « Le clos du Manoir » après achèvement des travaux de viabilisation réalisés par M. Denis ESNAULT, en conformité avec les règles d'urbanisme et les stipulations de l'arrêté municipal autorisant le lotissement. La réalisation des constructions devra être achevée et la réception des ouvrages n'aura donné lieu à aucune réserve,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de reprise de ces équipements collectifs.

Si les travaux ne sont pas exécutés conformément aux prescriptions précisées dans la convention (remise en bon état), il appartiendra au lotisseur de se mettre en conformité avec l'article R.315-6 du code de l'urbanisme (création d'une association syndicale).

#### **7- Renforcement électrique de la rue du Petit Pré :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le financement ci-après est proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour réaliser des travaux de renforcement des réseaux électriques, rue du Petit Pré :

- un montant de 75 000 € au titre du programme FACE Tranche A/B 2011

18,61 % de cette somme étant à la charge de la commune soit 13 957, 50 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré

- décident de participer aux travaux du programme susvisé suivant la convention partenariale,
- donnent pouvoir au Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.